

HAINAUT CULTURE - Secteur Education permanente et Jeunesse

Document 2 – Travail associatif (Article 17) - Année 2023

Qu'est-ce que le travail associatif (Article 17)?

Le travail associatif est un régime de travail permettant aux associations sans but lucratif et à divers organismes publics d'engager des travailleurs pour des activités temporaires. La Province de Hainaut est donc concernée.

Le régime de travail associatif vise à la fois le secteur socioculturel et le secteur sportif.

Ce régime est intéressant car la rémunération perçue dans ce cadre est **exemptée des cotisations de** sécurité sociale et soumise à un impôt avantageux.

Pour bénéficier de ces avantages, le travailleur dispose d'un **nombre maximum d'heures** qu'il peut prester par an. Pour la culture, ce nombre maximum est de 300 heures avec un plafond trimestriel de 100 heures (190 heures le troisième trimestre).

Pour bénéficier du statut Article 17, il faut :

- Que les prestations socioculturelles soient organisées durant les vacances scolaires et les journées ou parties de journées libres dans l'enseignement : congé d'automne, vacances d'hiver, congé de détente, vacances de printemps et d'été + jours de congé + week-end + jours de travail après 16H30
- Ne pas être bénéficiaire d'allocations de chômage

<u>Si vous êtes dans les conditions Article 17</u>, il faut nous faire parvenir en début d'année l' « Attestation de travail associatif 2023 » selon la procédure ci-dessous :

Comment obtenir son quota d'heures disponibles comme A17?

1. Allez sur le site https://travailassociatif.be/fr



A renvoyer à :

HC - Secteur Education permanente et Jeunesse – Rue de la Barette, 261 – 7100 SAINT-VAAST Courriel : beatrice.frapiccini@hainaut.be



HAINAUT CULTURE - Secteur Education permanente et Jeunesse

Document 2 – Travail associatif (Article 17) - Année 2023



3. Identifiez-vous



NB: l'utilisation d'Itsme est plus facile car aucun lecteur de carte n'est nécessaire.

A renvoyer à:

HC - Secteur Education permanente et Jeunesse – Rue de la Barette, 261 – 7100 SAINT-VAAST Courriel : beatrice.frapiccini@hainaut.be



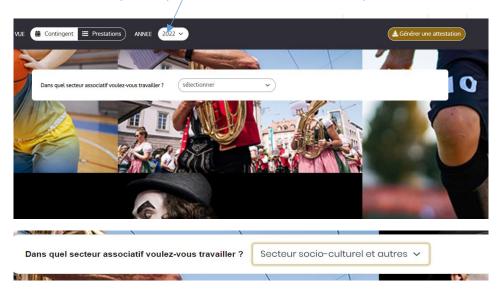
HAINAUT CULTURE - Secteur Education permanente et Jeunesse

Document 2 - Travail associatif (Article 17) - Année 2023

4. Consultez votre contingent

ATTENTION: sélectionner l'année 2023!

Choisir le secteur pour lequel la recherche est effectuée : sport ou socioculturel



Les contingents seront alors affichés :



A renvoyer à:

HC - Secteur Education permanente et Jeunesse – Rue de la Barette, 261 – 7100 SAINT-VAAST Courriel : beatrice.frapiccini@hainaut.be



HAINAUT CULTURE - Secteur Education permanente et Jeunesse Document 2 – Travail associatif (Article 17) - Année 2023

5. Générez une attestation 2023 (cliquer sur l'onglet en haut à droite de l'écran) et l'envoyer au gestionnaire de dossier (Béatrice FRAPICCINI)

e régime du travail associatif perme portif, le secteur socioculturel ou le écurité sociale. Toutes les information ur le site travailassociatif.be.	secteur de la radio-télévision pub	lique, sans payer de cotisations de
Solde disponible		
ette attestation reprend, par secte ctobre 2022.	ur, le solde encore disponible d	en date du 26
ecteur Socio-culturel et autres	Secteur du Sport	Secteur TV publique
2022 300 heures restantes	2022 450 heures restantes	2022 25 jours restants
Frimestre 1 100 heures restantes	Trimestre 1 150 heures restan	ites
rimestre 2 100 heures restantes	Trimestre 2 150 heures restantes	
rimestre 3 190 heures restantes	Trimestre 3 285 heures restan	ntes
rimestre 4 100 heures restantes	Trimestre 4 150 heures restan	ites
Situation actuelle fous souhaitez connaître la situation a fonsultez le service en ligne travail as via le site internet www.travailassociatif.be		le QR
code d'accès A7qrcAB		

Nous avons besoin de cette attestation avant toute prestation Art 17 en 2023.

N'hésitez pas à contacter Béatrice si vous ne parvenez pas télécharger l'attestation!

A renvoyer à:

HC - Secteur Education permanente et Jeunesse – Rue de la Barette, 261 – 7100 SAINT-VAAST

Courriel: beatrice.frapiccini@hainaut.be